

Pont-du-Château

République Française
Département du Puy de Dôme
Arrondissement de Clermont-Ferrand
Canton de Pont du Château

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

DM 2017-06-29-028

	Service	Direction générale	
	Matière	7.10	Finances locales - divers
Objet	Tarifs des services communaux périscolaires « 2017-2018 »		

Le Maire de la Commune de PONT- DU-CHATEAU,

- Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°DL20170203-005 en date du 3 février 2017 relative aux délégations de pouvoirs en faveur du maire ;
- Considérant la nécessité pour la Commune de Pont-du-Château de fixer les tarifs des services communaux périscolaires pour l'année scolaire « 2017-2018 » ;

DÉCIDE

Article 1 : Les tarifs des services communaux périscolaires pour l'année scolaire « 2017-2018 », forfaitaires et indivisibles, dégressifs en fonction du quotient familial (QF), sont arrêtés comme suit :

		A	B	C	D	E	F	G	Tarif «commensaux»
		QF 0 à 550	551 à 750	751 à 950	951 à 1 200	1 201 à 1 500	1 501 à 1 800	1 801 et +	
Restaurant scolaire	Le ticket	1,50 €	2,25 €	2,95 €	3,45 €	4,00 €	4,50 €	5,00 €	5,00 €
Garderie	Abonnement trimestriel	20,00 €	22,50 €	25,00 €	27, 50 €	30,00 €	32,50 €	35,00 €	
	Tarif unique/accès occasionnel	0,75 €							
Nouvelles Activités Périscolaires		gratuit							

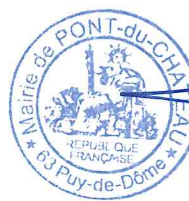
Article 2 : La fréquentation des deux services de garderie (matin et soir) donne lieu à deux abonnements distincts.

L'accès aux services de garderie est gratuit à partir du 2ème enfant.

L'accès occasionnel aux services de garderie correspond à une fréquentation inférieure ou égale à 15 fois par an et par service (dépannage ponctuel et non régulier).

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme, inscrite au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à PONT-DU-CHATEAU, le 29 juin 2017



Le Maire,


René VINZIO